



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Première Commission

**14**<sup>e</sup> séance

Mercredi 24 octobre 2001, 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Erdős ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Points 64 à 84 de l'ordre du jour (suite)

### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationales

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne a le plaisir de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.34, au titre du point 74 t) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice,

Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

L'importance que les gouvernements de toutes les régions du monde accordent aux dispositions de la Convention d'Ottawa s'est manifestée de nouveau cette année par le fait que le projet de résolution est parrainé par une grande majorité des signataires et des États parties à la Convention. L'application des dispositions de cet instrument humanitaire a imprimé un élan irréversible au processus d'élimination de toutes les mines terrestres antipersonnel existantes. Parmi les objectifs principaux de la Convention certains visent à empêcher qu'il n'y ait de nouvelles victimes et à apporter du soutien aux personnes qui ont survécu à l'explosion d'une mine.

Un processus multilatéral visant à examiner chaque année les progrès réalisés dans l'application de la Convention et à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin a commencé lors de la première Réunion des États Parties à la Convention, qui s'est tenue en mai 1999 à Maputo, au Mozambique. Ce processus s'est

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



poursuivi avec deux autres conférences d'examen, notamment la deuxième Réunion qui s'est tenue à Genève en septembre 2000 et, plus récemment, la troisième Réunion qui s'est tenue à Managua, au Nicaragua, du 18 au 21 septembre 2001.

Une caractéristique importante de cette dernière Réunion a été la participation active de 96 États parties et de nombreuses organisations non gouvernementales, malgré la situation créée une semaine auparavant par les attentats terroristes barbares commis à New York, à Washington et en Pennsylvanie. La participation à cette Conférence en ces moments critiques que traverse l'humanité nous prouve le désir, au sein des gouvernements et des populations du monde, de faire disparaître le fléau des mines antipersonnel de la face de la terre.

Cette année, le projet de résolution relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est une version actualisée de la résolution 55/33 V du 20 novembre 2000. Au préambule, nous avons rajouté une référence à cette résolution, adoptée à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale l'an dernier.

Nous avons également inséré un nouvel alinéa au préambule pour rappeler la troisième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Managua du 18 au 21 septembre 2001, et la Déclaration qui en est issue, où est réaffirmé l'engagement indéfectible d'éliminer totalement les mines antipersonnel et de lutter contre les effets insidieux et inhumains de ces armes.

On a corrigé de même le nombre d'États ayant officiellement souscrit aux obligations stipulées dans la Convention, qui s'élève actuellement à 122.

Dans le dispositif, nous avons introduit un nouveau paragraphe dans lequel le Secrétaire général est prié de procéder, conformément aux dispositifs de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer, à Genève, du 16 au 20 septembre 2002, la quatrième Assemblée des États parties à la Convention.

Au dernier paragraphe du dispositif, l'Assemblée générale assure la continuité de l'examen de cette question en décidant de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session.

Les coauteurs de ce projet de résolution espèrent qu'il recevra, comme les années précédentes, l'appui précieux des délégations présentes à la Première Commission et qu'il sera adopté, si possible, sans vote.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a été publié sous la cote A/C.1/56/L.7.

Ma délégation, avec la délégation de l'Égypte, a pris pendant des années l'initiative de porter cet important projet de résolution à l'attention de la Première Commission au titre du point de son ordre du jour relatif à cette question. Cette année, également, de nombreuses délégations se sont portées coauteurs du projet, comme les années précédentes. À notre avis, la substance de ce projet représente la volonté écrasante des peuples du monde.

Nous sommes convaincus que l'espace extra-atmosphérique, dernière frontière de l'humanité, doit demeurer pacifique pour toujours dans l'intérêt de la race humaine. La perception humaine ancestrale que les corps célestes et l'espace sont des objets divins devrait être, à cet égard, une inspiration. C'est la raison pour laquelle il serait déplorable et ce serait folie de faire de l'espace la prochaine frontière d'une course aux armements et de conflits. C'est une évolution que nous ne pouvons guère nous permettre à ce tournant de notre histoire.

Les précieuses ressources et l'énergie dont nous disposons doivent être consacrées à des objectifs plus nobles. Alors que le fossé entre les riches et les pauvres continue de s'élargir et que la majeure partie du genre humain vit dans la pauvreté absolue, il est irrationnel et peu sage, en particulier, que les nations déploient des armes coûteuses dans l'espace. La communauté mondiale ne peut tout simplement pas supporter le coût, directement ou indirectement, d'une course aux armements dans l'espace.

Les récents attentats terroristes sont également porteurs de leçons. Ils ont amplement montré, en effet, qu'un régime sécuritaire fondé uniquement sur les armes exotiques pourrait bien ne pas être la meilleure mesure ou solution pour assurer la sécurité humaine. En outre, il devient de plus en plus évident que le sentiment de stabilité stratégique qui prévaut à l'heure actuelle chez les grandes puissances pourrait se trouver

gravement menacé si l'espace devenait le théâtre d'une course aux armements.

Aussi les auteurs ont-ils décidé de présenter une fois de plus le projet de résolution sur cette question, qui est l'expression d'un souhait collectif, afin qu'il soit examiné et adopté par la Première Commission. Comme les années précédentes, le texte du projet de résolution rappelle et réaffirme notre point de départ : la déclaration consensuelle adoptée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La Commission s'en souviendra, tous les États Membres de l'ONU avaient convenu lors de cette session de prendre de nouvelles mesures en vue de procéder aux négociations voulues pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous estimons qu'il est urgent de progresser dans cette voie et de mener à bien cette entreprise maintenant.

Nous reconnaissons également le caractère complémentaire des efforts bilatéraux et multilatéraux déployés en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. En outre, nous insistons de nouveau sur l'importance d'une plus grande transparence et d'une meilleure transmission des informations de la part de la communauté internationale en ce qui concerne tous les efforts bilatéraux et multilatéraux déployés dans ce domaine. À cet égard, il nous semble que les principales mesures à prendre en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace devraient être prises à la Conférence du désarmement, à Genève, qui est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Par conséquent, nous comptons au plus tôt sur la reprise des négociations sur cette question, actuellement dans l'impasse. D'autre part, l'Assemblée générale doit recommander à la Conférence qu'elle mette en place l'an prochain un comité spécial doté d'un mandat approprié sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous aurions souhaité renforcer encore ce projet de résolution afin de favoriser – et demander – la prise de mesures plus résolues et immédiates de prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais nous sommes conscients que le projet de résolution sur ce sujet doit jouir d'un appui universel ou, au moins, très important, pour qu'une initiative de cette nature ait des chances de réussir. Nous savons également que certains pays préfèrent procéder pas à pas afin de trouver des solutions concrètes en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Compte tenu de toutes ces considérations, et dans un esprit de

compromis, les auteurs du projet de résolution ont présenté, cette année, un texte similaire à celui de l'an dernier, avec juste quelques modifications d'ordre technique. C'est la raison pour laquelle nous espérons que tous les États membres seront en mesure d'appuyer ce projet de résolution pour que ce qui est un souhait commun de la communauté internationale – reflété dans ce projet de résolution – soit exprimé comme il convient et non limité ou retenu.

**M. Albin (Mexique)** (*parle en espagnol*) : Avant de donner lecture du texte du projet de résolution, je précise que bien que mon intervention se fasse en espagnol, les consultations sur le texte se sont tenues en anglais et que la version officielle est la version anglaise. Toute imprécision figurant dans le texte espagnol serait du fait du traducteur, et donc, en l'occurrence, de mon fait.

J'ai l'honneur d'aborder la question de la réduction des armes nucléaires non stratégiques. La présente déclaration bénéficie du plein appui de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, membres de l'Initiative sur le nouvel ordre du jour.

Nous nous félicitons de l'issue historique de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en particulier de l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, le but ultime étant le désarmement nucléaire. Nous restons engagés à prendre toutes les mesures pratiques convenues à ladite conférence pour appliquer systématiquement et progressivement l'article VI du Traité.

En outre, à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, il a été convenu de réduire encore les armes nucléaires non stratégiques, tant sur la base d'initiatives unilatérales que dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement.

Les progrès dans la réduction des armes nucléaires stratégiques, qu'ils aient été réalisés unilatéralement ou bilatéralement dans le cadre du processus d'application du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START), constituent, à notre avis, une avancée importante vers le désarmement nucléaire. Tout en reconnaissant que des progrès ont été faits dans la

réduction des armes nucléaires stratégiques sur la base de la déclaration unilatérale des États-Unis d'Amérique du 27 septembre 1991, de la déclaration unilatérale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques du 5 octobre 1991 et de la déclaration unilatérale de la Fédération de Russie du 29 janvier 1992, nous demeurons profondément préoccupés de voir que le nombre total d'armes nucléaires déployé dans les stocks s'élève encore à plusieurs milliers.

Nous notons que, dans la Déclaration commune sur les paramètres des futures réductions des forces nucléaires faite par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie le 21 mars 1997, en particulier dans le contexte des négociations START III, il est dit que des experts étudieraient, en tant que questions distinctes, d'éventuelles mesures touchant les systèmes nucléaires tactiques, en y incluant les mesures de confiance et de transparence appropriées.

Nous estimons essentiel de préserver et de renforcer les Initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 sur les armes nucléaires non stratégiques. Dans ce contexte, nous sommes convaincus qu'il convient de prendre d'urgence des mesures pour réduire encore les armes nucléaires non stratégiques, tant sur la base d'initiatives unilatérales que dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement; renforcer les mesures de confiance et de transparence afin de réduire les menaces posées par les armes nucléaires non stratégiques; et prendre de concert des mesures concrètes pour réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires.

En tant que pays résolu à réaliser le désarmement nucléaire, nous demandons instamment aux États-Unis et à la Fédération de Russie de continuer à réduire les armes nucléaires non stratégiques de façon transparente et irréversible, et d'inclure la réduction et l'élimination des armes nucléaires non stratégiques dans les négociations sur les réductions d'armes globales.

Convaincus que, dans la situation actuelle, le dialogue renforcé et la convergence de vues donnent une occasion sans égale de progresser, nous invitons aussi la communauté internationale à prêter son concours à cet effort et à l'encourager.

**M. Westdal** (Canada) : Au nom du Canada et de la Pologne, j'aimerais officiellement présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/56/L.32, intitulé : « Application de la Convention

sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution reconnaît la contribution essentielle de la Convention sur les armes chimiques dans la réalisation de nos efforts communs de non-prolifération et de désarmement.

Cette importante convention proscrit la guerre chimique et toutes les armes conçues à cet effet. Elle exige des États parties à la Convention qu'ils détruisent, sous une vérification internationale exigeante, toutes leurs armes chimiques et éliminent leurs équipements de production dans des délais précis. Elle établit un vaste régime de non-prolifération, également sous vérification internationale, afin que certains produits chimiques pouvant être utilisés à des fins d'armement soient seulement utilisés à des fins légitimes, par exemple pour le commerce et la recherche. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, créée en vertu de la Convention, joue un rôle essentiel dans sa mise en oeuvre, par son traitement de déclarations nationales, ses inspections sur le terrain et l'aide technique qu'elle accorde aux États parties pour qu'ils remplissent leurs engagements.

Il est en effet très encourageant de constater que depuis son entrée en vigueur il y a moins de cinq ans, la Convention sur les armes chimiques a contribué de façon importante à la réalisation d'un monde plus sécuritaire. Elle a prouvé l'efficacité des activités de vérification. Elle a mené à la destruction d'inventaires d'armes chimiques. Elle prévoit coopération et aide. Mais beaucoup reste à faire. Les États parties doivent s'engager à entièrement mettre en oeuvre la Convention et à remplir leurs engagements, ce qui exigera une détermination accrue et des efforts concertés. Notre objectif principal commun est l'universalité. Aujourd'hui, un nombre record de 143 États sont parties à la Convention, soit une légère augmentation depuis l'année dernière. Cependant, il est plus important que jamais d'encourager vivement tous les États à adhérer à la Convention.

Au nom du Canada et de la Pologne, j'exprime notre souhait que ce projet de résolution puisse être de nouveau adopté sans vote par tous, comme une expression de l'engagement de la communauté internationale à interdire complètement ces armes répugnantes. Un tel engagement ne devrait être que

plus urgent à la lumière des récentes activités terroristes.

**M. Paolillo** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et des États associés, la Bolivie et le Chili.

Pour nos pays, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction vise à assurer un équilibre entre le désarmement et la non-prolifération d'un côté, la coopération internationale à des fins pacifiques, de l'autre. Ces caractéristiques laissent entendre qu'elle aspire sans aucune équivoque à l'universalité.

Nous sommes heureux de constater les progrès qui ont été faits dans l'application de cet instrument essentiel de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Plus de 140 États ont déjà ratifié la Convention ou y ont adhéré. Toutefois, malgré l'augmentation rapide du nombre des parties à la Convention, il faut poursuivre les efforts pour réaliser l'objectif visant à donner à la Convention et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques une ampleur et un caractère universels. De la même manière, nous pensons qu'il faut appuyer les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Il ne saurait y avoir de doute quant au sérieux de l'engagement pris par les membres du MERCOSUR et de ses États associés en ce qui concerne les armes chimiques; ils ont tous signé et ratifié la Convention. Avant même que la Convention ne soit adoptée, l'Argentine, le Brésil et le Chili avaient signé la Déclaration de Mendoza de 1991, qui représentait un engagement officiel d'interdiction totale des armes chimiques et biologiques. L'adhésion ultérieure de la Bolivie, du Paraguay, de l'Uruguay et d'autres États d'Amérique latine à cet instrument a confirmé la tradition de pionnier de l'Amérique latine pour ce qui est de l'adoption de mesures contribuant à la paix dans le monde.

En 1998, la Déclaration d'Ushuaia adoptée par le MERCOSUR et ses États associés a créé dans la région une zone de paix exempte d'armes de destruction massive. Plus récemment, dans le Communiqué de Brasilia de septembre 2000, les 12 Présidents des pays d'Amérique du Sud ont convenu d'établir une zone de

paix en Amérique du Sud. Conjointement avec la Convention sur les armes chimiques, ces instruments complètent la structure de paix et de sécurité dans notre région.

L'inclusion dans nos législations des principes et règles qui inspirent la Convention est un élément supplémentaire qui consolide l'engagement ferme pris par les pays du cône Sud d'éliminer les armes chimiques et les autres armes de destruction massive.

La destruction de tous les arsenaux chimiques existants dans le monde doit être l'objectif fondamental de la Convention puisque l'objectif commun de la communauté internationale est que l'on ne devrait plus jamais, que ce soit sur l'initiative d'États ou à cause des actes d'individus ou de groupes, employer les armes chimiques. Les États du MERCOSUR et ses États associés espèrent que d'ici à 2007, conformément à la Convention, tous les États détenteurs d'armes chimiques les auront détruites.

Nous engageons instamment tous les États parties à cette Convention à s'employer à promouvoir la légitimité des contrôles internationaux de substances chimiques sensibles visées par la Convention, afin d'appliquer de manière plus efficace le contrôle multilatéral du transfert de ces substances. En ne le faisant pas on contribuerait à l'affaiblissement de cet instrument modèle de désarmement et de non-prolifération et on mettrait en danger tous nos efforts.

Nos pays continueront de contribuer au succès de la Convention. En Amérique latine et aux Caraïbes, nous sommes parvenus à un excellent niveau de coopération. Les rencontres entre les autorités nationales de l'Amérique latine à Lima en 1999 et à Viña del Mar en 2000, et la rencontre qui doit se tenir l'année prochaine au Brésil sont des preuves de cet engagement.

L'élection de l'Argentine à la présidence du Comité plénier de la sixième session de la Conférence des États parties à cette Convention en mai dernier montre que nos compétences en matière de désarmement et de non-prolifération nous permettent de jouer un rôle constructif dans ce domaine.

La constitution du réseau d'experts juridiques de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre duquel nos États coopèrent pour l'adoption de législations internes permettant l'application réelle de cette Convention, est un autre élément important de notre

programme d'élimination des armes de destruction massive.

Nous réaffirmons que nous sommes convaincus que la Convention et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sont des instruments adéquats pour éliminer la menace des armes chimiques de la face de la terre. Nous voudrions exprimer toute notre satisfaction pour les rapports périodiques du Directeur général de l'Organisation, dont nous saluons les qualités de dirigeant, et mettre l'accent sur l'accord qui vient d'être signé entre cette Organisation et l'ONU.

Le MERCOSUR et ses États associés appuient sans réserve le projet de résolution que vient de présenter le représentant du Canada.

**M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) :** Je vais parler de l'espace extra-atmosphérique. L'espace appartient à l'humanité tout entière. C'est l'aspiration commune de l'humanité d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et de le garder exempt de toute arme et de toute course aux armements.

Toutefois, l'évolution actuelle en ce qui concerne l'espace est très inquiétante. D'une part, les progrès de la science et de la technologie entraînent une recrudescence d'activités civiles dans l'espace qui ont pour effet d'accroître la dépendance de l'humanité vis-à-vis de l'espace.

D'autre part, le risque de militarisation de l'espace est devenu imminent. Nous constatons qu'à la poursuite d'une suprématie militaire unilatérale et au mépris de l'opposition de la communauté internationale, on persiste à mettre au point des systèmes de défense antimissile, et en se fondant sur les plans à long terme de maîtrise de l'espace, des armes spatiales sont mises au point. Par ailleurs, des manoeuvres militaires ont été effectuées dans l'espace. Par conséquent, comment pouvons-nous garder l'espace exempt d'armes et éviter une course aux armements tout en maintenant l'utilisation pacifique de l'espace? C'est là une question qui a un rapport direct avec la paix mondiale et l'avenir de l'humanité. Ce devrait donc être un point important de l'ordre du jour international en matière de désarmement et de maîtrise des armements à régler d'urgence.

En vue d'une utilisation pacifique de l'espace et de la prévention de la course aux armements dans l'espace, la communauté internationale a conclu des instruments juridiques internationaux, dont le Traité de

1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Toutefois, étant donné les limites inhérentes à ces instruments juridiques, ces derniers s'avèrent insuffisants pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace au XXI<sup>e</sup> siècle.

Cela étant, la Chine déploie depuis longtemps de vastes efforts pour que la tenue des négociations en vue d'un instrument juridique international pour la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. À cette fin, la Chine a présenté un document de travail intitulé « Position de la Chine et suggestions pour des façons de traiter de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace » à la Conférence du désarmement, en février 2000. La Chine a par ailleurs présenté un document de travail intitulé « Éléments possibles d'un instrument juridique international futur sur la prévention de la militarisation de l'espace » à la Conférence du désarmement, en juin dernier. Ces documents expliquent nos points de vue fondamentaux sur la structure et les éléments d'un instrument juridique futur.

La délégation chinoise estime qu'en tant qu'instance multilatérale de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement à Genève est le lieu le plus approprié pour de telles négociations. Dans son document de travail présenté à la Conférence du désarmement à sa deuxième session de cette année, la délégation russe a exprimé explicitement sa position sur la création d'un comité spécial chargé de l'espace extra-atmosphérique, doté d'un mandat de négociations. La délégation chinoise appuie pleinement cette position.

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à une majorité écrasante la résolution sur la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », fait qui reflète l'importance capitale que la communauté internationale attache à cette question et son appel juste en vue d'une négociation d'un instrument pertinent. Comme les années précédentes, la délégation chinoise est coauteur de ce projet de résolution. Ici, nous appelons toutes les délégations à appuyer ce projet de résolution aux fins d'engager des négociations et d'empêcher la militarisation de

l'espace, ainsi qu'une course aux armements dans l'espace.

**M. Langeland** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction représente un partenariat unique entre les pays infestés de mines et les autres, entre le Nord et le Sud et entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Ce partenariat et le ferme engagement des États parties sont des facteurs importants du succès de cette Convention.

À ce jour, 122 pays ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines. Ce qui est encore plus important, des progrès encourageants ont été enregistrés dans ce domaine, tels que l'emploi réduit des mines terrestres antipersonnel, une baisse appréciable de la production et une cessation pratiquement totale du commerce et du transfert des mines antipersonnel, une destruction accrue de stocks de mines, un financement accru des activités antimines à vocation humanitaire, y compris l'assistance aux victimes et, ce qui est encore plus important, une baisse considérable du nombre de nouvelles victimes des mines.

La troisième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Managua, en septembre 2001, s'est félicitée de cette évolution encourageante. La Convention devient une norme internationale qui va au-delà des États parties à la Convention. En même temps, les États parties expriment une profonde préoccupation de voir que les mines terrestres antipersonnel continuent de tuer et de blesser chaque jour d'innombrables personnes innocentes. Dans beaucoup trop de pays, de nouvelles mines terrestres antipersonnel sont employées. Nous traversons toujours une crise humanitaire.

La Norvège attache une grande importance à la Convention sur l'interdiction des mines. Mon pays a assumé la présidence de la deuxième Assemblée des États parties. La principale priorité de la présidence norvégienne a été la consolidation du processus d'Ottawa et l'application intégrale des diverses dispositions de la Convention. Nous allons maintenir et honorer notre engagement d'octroyer 120 millions de dollars à l'action antimines au cours d'une période de cinq ans.

Nous sommes reconnaissants au Nicaragua qui a accueilli la troisième Assemblée des États parties, qui a

été couronnée de succès. Nous sommes heureux de voir que le Nicaragua, pays pollué par les mines, sera maintenant à l'avant-garde pour promouvoir le processus d'Ottawa. Ces dernières années, ce processus a été appuyé par de grands progrès réalisés dans le fonctionnement de la Convention, tels qu'un programme de travail intersessions, la mise en place d'un comité de coordination et la décision prise à Managua de mettre en place une Unité d'appui à la mise en oeuvre au sein du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Nous sommes prêts à accorder un financement volontaire à cette nouvelle Unité d'appui pour qu'elle puisse s'acquitter de sa nouvelle tâche.

La Norvège appuie fermement le projet de résolution A/C.1/56/L.34, et prie instamment tous les États Membres de l'ONU de faire de même. Ma délégation encourage également tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire.

**M. Lint** (Belgique) : Je prends la parole concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.34, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » en tant que membre de la troïka Nicaragua, Norvège et Belgique, à savoir le Président actuel de la Convention, l'ancien Président et le futur Président à partir de la quatrième Assemblée à Genève en septembre 2002. Je profite de cette occasion pour remercier le Nicaragua pour la parfaite organisation de la troisième Assemblée des États parties à Managua en septembre dernier et pour remercier tous les États parties pour leur soutien à ma candidature comme Président de la quatrième Assemblée.

À diverses reprises, la Belgique est intervenue, notamment à la Conférence du désarmement, pour encourager l'universalisation de la Convention. Depuis la Première Commission de l'an dernier, 14 nouveaux États ont officiellement souscrit aux obligations de la Convention, à savoir, par ordre chronologique, la Roumanie, le Kenya, la Zambie, la Sierra Leone, le Congo, Malte, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, l'Uruguay, Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Érythrée, le Chili, le Nigéria et l'Algérie. Je tiens ici à les en féliciter.

Notre projet de résolution est déjà soutenu par 106 parrains, que je tiens ici à remercier. Notre objectif

est d'obtenir le coparrainage de tous les États parties et signataires de la Convention, Membres de l'ONU.

Le paragraphe 1 du dispositif de notre projet de résolution invite les États qui n'ont pas signé la Convention à y adhérer sans tarder. À cet égard, je tiens à mettre en exergue le coparrainage de la République fédérale de Yougoslavie, qui confirme ainsi sa déclaration de Managua annonçant une adhésion prochaine à la Convention. Je formule l'espoir que la Turquie adhèrera prochainement à la Convention à la même date que la Grèce procèdera à la ratification, comme annoncé dans leur récente déclaration politique conjointe. La République démocratique du Congo, pour sa part, a indiqué que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour une adhésion prochaine.

Le paragraphe 2 exhorte tous les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée à le faire sans tarder. À cet égard, le Cameroun a annoncé qu'il déposerait bientôt son instrument de ratification. Je nourris aussi l'espoir que l'Éthiopie procèdera bientôt à la ratification, compte tenu de l'adhésion récente de l'Érythrée.

L'universalité est certes un des objectifs fondamentaux de la Convention, et, dans ce contexte, j'encourage les 51 États qui n'ont pas signé la Convention à y adhérer dès que possible. Toutefois, il est également important que la Convention soit effectivement appliquée et respectée dans son intégralité, comme le stipule le paragraphe 3 de notre projet de résolution.

**M. Mahmoud** (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.8, sur les effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement. Ce projet de résolution a de nombreuses justifications. Les effets sur toute l'humanité de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement ont toujours été un grand sujet de préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies, les parlements, les organisations humanitaires et l'humanité en général. L'utilisation de ces armes s'est accrue au cours des 10 dernières années dans de nombreuses régions du monde et a eu des répercussions très graves.

La présentation de ce projet de résolution se fonde sur le Document final (S-10/2) adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, en particulier sur le paragraphe 77 de ce document, qui demande que des mesures efficaces soient prises pour prévenir l'apparition de nouveaux

types d'armes de destruction massive et que des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive continuent d'être mis en oeuvre. Elle est aussi fondée sur la résolution 54/44, relative à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, et sur les rapports de la Commission des droits de l'homme, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation mondiale de la santé et des positions adoptées par les États et les parlements, notamment le Parlement européen. Tous ces faits ont encouragé mon pays à soumettre de projet de résolution.

Le projet de résolution ne formule que deux demandes de base. Premièrement, il prie le Secrétaire général de prendre l'avis des États et des organisations compétentes, concernant les effets, sous tous leurs aspects, de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement, et de lui présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session. Deuxièmement, il demande d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est dicté par notre souci que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies assument, conformément à la Charte des Nations Unies, leurs responsabilités qui consistent à protéger l'humanité de ce type d'armes de destruction massive. Nous exhortons tous les États à l'appuyer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer la Commission que d'autres pays se sont portés coauteurs des projets de résolution suivant : A/C.1/55/L.7 : Bosnie-Herzégovine et Jamahiriya arabe libyenne; A/C.1/55/L.15 : Égypte, Nouvelle-Zélande et Suède; A/C.1/55/L.24 : Érythrée, Guinée, Namibie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe et Zambie; A/C.1/55/L.26 : Zambie; A/C.1/55/L.34 : Ghana, Lituanie, Namibie et Zambie; A/C.1/55/L.37 : Autriche; A/C.1/55/L.39 : Érythrée; A/C.1/55/L.45 : Guatemala; A/C.1/55/L.47 : Autriche, Burundi, Cambodge, Chypre, Croatie, Érythrée, Estonie, Ghana, Luxembourg, Madagascar, Malte, Namibie, Nigéria, Portugal, République de Moldova et Zambie; et A/C.1/55/L.50 : Ouzbékistan et République démocratique populaire lao.

## Organisation des travaux

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avec un peu de chance, nous pourrions terminer la deuxième phase de nos travaux dans les deux prochains jours. La Présidence s'emploie actuellement à établir une liste des orateurs pour les deux jours restants afin que nous puissions utiliser le plus efficacement possible le temps dont nous disposons. Il existe un certain déséquilibre entre les jours à venir, et nous aimerions utiliser au mieux notre temps, avec si possible une journée de congé avant le début de la phase III – à dire vrai, il ne s'agira pas d'une journée pour s'installer confortablement et se détendre, mais d'une journée consacrée à des consultations plus poussées concernant la date du début de la phase III.

Comme je l'ai indiqué hier, et conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la Commission va bientôt passer à la troisième phase de ses travaux, à savoir les décisions relatives à tous les projets de résolution et à tous les projets de décision soumis au titre des points 64 à 84 de l'ordre du jour. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention sur le texte du document récapitulatif du

Président qui est en train d'être distribué, et qui figure dans le document A/C.1/56/CRP.3. Afin de pouvoir utiliser le plus efficacement et constructivement possible le temps qui nous reste, j'ai l'intention d'aborder les groupes de questions successivement, l'un après l'autre, au cours de la troisième phase, en prenant en compte le temps disponible ainsi que d'autres facteurs, que je n'évoquerai pas maintenant.

À cet égard, comme toujours, je compte sur la coopération, la compréhension et l'assistance pleines et entières des membres de la Commission afin de permettre à la Commission et à la Présidence à mener à terme les travaux de la Commission dès que possible. Une fois de plus, je ne préciserai pas ce que j'entends par « dès que possible » : peut-être en avance, avant la date prévue pour la fin de nos séances. Je décrirai la procédure concernant la troisième phase de nos travaux à la prochaine séance. Il serait peut-être utile de se rappeler comment les décisions sont généralement prises et en quoi consistent les consignes de procédure pour la troisième phase de nos travaux.

*La séance est levée à 11 heures.*